



Changement de coefficient sur bulletins de salaire

Par **vittorio**, le **19/07/2011** à **13:30**

Bonjour,

j'ai un petit souci concernant mon coefficient dans la société pour laquelle je travaille et je ne sais plus trop à quel saint me vouer. Peut-être quelqu'un ici pourrait-il me conseiller précisément.

Tout d'abord je précise que ma convention collective est la SYNTEC.

Bien, j'ai été embauché dans une société en 1999 avec un coefficient de 355. Une an plus tard cette société a cessé ses activités et j'ai intégré une autre société qui m'a repris aux mêmes conditions (c'est stipulé sur mon contrat de travail). Les deux sociétés sont liées car la seconde appartenait à la première, ce qui explique ce nouveau contrat.

Mon coefficient n'est pas réapparu tout de suite sur mes bulletins de salaire mais en 2005. Or il est passé de 355 à 310. Récemment, j'ai demandé à ma DRH (enfin, à la société qui s'occupe de nos bulletins de salaire - une troisième société) de bien vouloir corriger cette erreur et de remettre ce coefficient à 355. Par courrier ils semblent avoir accepté et doivent le faire sur mon dernier bulletin de salaire.

En revanche j'avais demandé à un conseiller juridique si j'avais une action à faire concernant mes autres bulletins de salaire et ce conseiller m'avait dit qu'il fallait que je les fasse tous rééditer (soit 6 ans) puisque cela compterait pour ma retraite. J'ai donc fait la demande et on la DRH m'a répondu l'inverse car il n'y avait pas d'effet rétroactif sur ma paie (et donc sur ma retraite), on me propose par contre une attestation professionnelle pour notifier qu'il y a bien

une erreur de coefficient.

Cette solution est-elle acceptable ?

Je vous remercie par avance.

Par **pat76**, le **19/07/2011** à **13:53**

Bonjour

IL sera préférable pour vous d'avoir une attestation dans la mesure où votre employeur ne désire pas refaire tous les bulletins de salaire mentionnant un coefficient erroné et ceux à compter de l'année 2005.

En cas de litige et d'une procédure devant le Conseil des Prud'hommes, vous n'auriez pu réclamer qu'une rectification à compter de juillet 2006 pour le cas où vous auriez entamé la procédure ce mois-ci.

La prescription pour toutes les réclamations concernant les salaires est de 5 ans, y compris pour les bulletins de salaire.

Donc, je pense que sur l'attestation tous les mois et leur année, seront indiqués et cela à compter de 2005 ou plutôt 2000 puisque c'est l'année où il y a eu changement de société.

L'employeur ne peut pas faire autrement que d'accéder à votre demande, car dans le cas contraire ce serait une modification de votre contrat de travail qui ne pouvait être fait sans votre accord.

Donc, vous pouvez accepter l'attestation si elle fait bien état d'un coefficient de 355 depuis l'année 2000 puisque apparemment il n'a pas été mentionné sur vos bulletins de salaire depuis l'année 2000 jusqu'en 2004 (voir quelques mois en 2005 ?)

Par **vittorio**, le **19/07/2011** à **15:30**

Je vous remercie pour cette réponse très claire, précise et rapide !

Bien à vous.

Par **Cornil**, le **19/07/2011** à **15:49**

bonjour vittorio et salut collègue, salut pat76.

Si le problème est uniquement l'apparition du coefficient sur le bulletin de salaire, mais sans incidence sur le montant effectivement payé (je pense sinin que tu aurais réagi plus tôt!), il est inutile de faire rééditer les BS, ceci n'aura aucune incidence sur les retraites.

Par **jeff1979**, le **15/03/2013 à 11:29**

ok mais le coeff ne sert pas uniquement pour le calcul de votre retraite, il rentre aussi en compte dans le calcul de votre prime d'ancienneté, puisque qu'il détermine votre salaire de base minimum. En refusant d'accorder un effet rétroactif a cet erreur, votre employeur vous vole, purement et simplement.

Par **jeff1979**, le **15/03/2013 à 12:41**

ok mais le coeff ne sert pas uniquement pour le calcul de votre retraite, il rentre aussi en compte dans le calcul de votre prime d'ancienneté, puisque qu'il détermine votre salaire de base minimum. En refusant d'accorder un effet rétroactif a cet erreur, votre employeur vous vole, purement et simplement.

Par **Loureiro**, le **22/03/2019 à 05:57**

Bonsoir .. surveillante de nuit qualifiée conv. 66 pour information moi j'ai demandé un rétroactif de coefficient, parce que la qualification n'était pas selon mon statut et ils on réglé sur les trois dernières années, donc j'ai quand même vraiment envie de demander a récupérer les restantes années à savoir 11 ans vous croyez que c'est possible ?? Merci

Par **morobar**, le **22/03/2019 à 07:58**

Bonjour,
Il suffit de lire les réponses pour savoir que vous ne pouvez pas demander quoique ce soit au delà de 3 ans.
ET encore faut-il que cela ait un intérêt quelconque, ce qui n'est pas le cas général.

Par **Théop38**, le **24/05/2022 à 22:07**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment se calcule un défaut de coefficient. J'ai été au coef 145 hors ils doivent me faire une régularisation de salaires du coef. 145 au coef. 155 pour le minima, de 2018 à 2022.

J'aimerais savoir si quelqu'un pouvait m'aider ?

Merci.

Par **AlainD67**, le **25/05/2022** à **10:34**

Bonjour,

En ce qui concerne votre salaire, légalement vous pouvez demander un rappel sur 3 ans maximum. Mais rien n'empêche votre employeur de faire une régularisation sur une période plus longue.